



## Le dispositif de la Formation Initiale d'Application des Gardiens de Police Municipale

Délégation régionale du CNFPT Grande Couronne  
Service sécurité publique et civile  
14 Avenue du Centre – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

**Vos correspondants :**

Jean-Paul CHASSET - ☎ 01.30.96.13.56 – e-mail : [jeanpaul.chasset@cnfpt.fr](mailto:jeanpaul.chasset@cnfpt.fr)  
Josette CAILLEAUD - ☎ 01.30.96.13.53 – e-mail : [josette.cailleaud@cnfpt.fr](mailto:josette.cailleaud@cnfpt.fr)  
Site internet : [www.grandecouronne.cnfpt.fr](http://www.grandecouronne.cnfpt.fr)

# Formation Initiale d'Application des Gardiens de Police Municipale

**La loi et ses décrets d'application** (p 2) prévoient pour les agents de police municipale, avant leur titularisation et avant même de pouvoir exercer leurs missions de police municipale, l'obligation de suivre un stage de six mois organisé par le CNFPT

La Formation Initiale d'Application des agents de police municipale répond aux trois objectifs politiques suivants :

- professionnaliser les polices municipales,
- affirmer leurs missions de police de proximité,
- valoriser la place des polices municipales dans le maillage des forces de sécurité.

Pour répondre à ces objectifs, le principe d'une formation en alternance a été choisi ; **le dispositif de la Formation Initiale d'Application des gardiens de police municipale** (p4) prévoit des enseignements théoriques de 76 jours et des **stages pratiques** (p 5) de 44 jours, soit une durée totale de 120 jours.

Pour faciliter l'intégration du stagiaire dans son poste de travail et le rendre plus opérationnel, l'accent est mis sur son accompagnement, tout au long de la formation, par un **tuteur** (p 6) proposé par la collectivité employeur.

Le stagiaire fait l'objet d'une **évaluation continue** (p 7), à l'issue de laquelle le Délégué Interdépartemental établit une **appréciation écrite** (p 7) sur ses aptitudes au cours de la formation ; celle-ci est adressée au maire, à l'agent et au préfet.

Le métier d'agent de police municipale, représentant l'autorité publique, encadré par un code de déontologie, requiert des **conditions particulières** (p8) de mise en œuvre de la formation initiale d'application, portant notamment sur la discipline.

L'entrée en formation se fait dès réception par le CNFPT, de l'arrêté de nomination de l'agent de police municipale en qualité de stagiaire ; la formation doit être effectuée pendant l'année de stage statutaire.

## Les fondements juridiques et le cadre statutaire

### • Les fondements :

- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales.
- Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne.
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 relative à la sécurité intérieure.
- Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.
- Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière.
- Les décrets n°s 2000-43 à 51 du 20 janvier 2000 organisant la filière de la police municipale.
- Le décret n° 2003-735 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant code de déontologie des agents de police municipale.

### • Le cadre statutaire :

- Le décret n° 94-732 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale:

**Art. 1<sup>er</sup>** : « Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

**Art. 2** : « Les membres du cadre d'emplois assurent, sous l'autorité du maire, la surveillance du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques. Ils sont chargés de faire respecter les arrêtés de police du maire et d'exécuter les directives qu'il donne dans le cadre de ses pouvoirs de police ».

**Art. 5** : « Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 3 et les agents recrutés par une commune sont nommés stagiaires par le maire pour une durée d'un an. Leur nomination n'est parfaite qu'après leur agrément par le procureur de la République.

Le stage débute par une période obligatoire de formation de six mois organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale dont le contenu est fixé par décret. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions afférentes à leur grade s'ils n'ont pas suivi cette période de formation obligatoire ».

**Art. 7** : « La titularisation des stagiaires intervient à la fin du stage par décision du maire. Lorsque la titularisation n'est pas prononcée, le stagiaire est soit licencié s'il n'avait pas auparavant la qualité de fonctionnaire soit réintégré dans son corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine ».

- Le décret n° 94-933 du 25 Octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale d'application des agents de police municipale stagiaires:

**Art. 2** : « La formation comporte des enseignements théoriques et techniques et une formation appliquée comprenant la participation des agents de police municipale stagiaires à l'exercice des missions relevant de leurs compétences en matière de sécurité »

Cette formation est organisée dans les domaines suivants :

1°) Fonctionnement des institutions et environnement professionnel de l'agent de police municipale :

- Institutions : l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics
- Principes régissant les fonctions de l'agent de police municipale;
- Cadre juridique de l'exercice des compétences de l'agent de police municipale, notamment les notions de base de droit pénal et de la procédure pénale
- Organisation du service local de police municipale, notamment ses caractéristiques et sa situation par rapport aux autres services d'intérêt public en matière de police
- Statut de l'agent de police municipale

2°) Techniques et moyens à mettre en œuvre :

- Maîtrise des modes de communication écrite et orale
- Détermination des textes législatifs et réglementaires relatifs à l'exercice du pouvoir de police du maire
- Utilisation de l'informatique
- Relation avec le public
- Techniques de comportement dans les lieux publics et sur la voie publique
- Initiation aux techniques et aux moyens permettant d'assurer la défense de l'agent de police municipale ou des tiers contre les agressions

3° Développement des aptitudes physiques :

- Activités sportives

**Art. 5** : « A l'issue de la période de formation, le Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale porte à la connaissance de l'autorité territoriale son appréciation écrite sur le stagiaire, notamment sur les aptitudes dont il a fait preuve au cours de la formation ».

# Formation Initiale d'Application des Gardiens de Police Municipale

## Présentation du dispositif de formation

- Une formation en alternance, intégrant des enseignements théoriques et techniques dispensés par le CNFPT et une formation appliquée dans leur propre poste de police et auprès des acteurs publics de la sécurité.

➤ Les enseignements théoriques et techniques :

<b>Module 1</b>	Maîtriser l'environnement professionnel de la police municipale, situer sa fonction, exercer ses missions d'agents de police municipale	8 jours
<b>Module 2</b>	Faire cesser et/ou relever une infraction et en rendre compte	25 jours
<b>Module 3</b>	Accueillir, orienter, renseigner, porter assistance aux différents publics	10 jours
<b>Module 4</b>	Maîtriser la rédaction des écrits professionnels et la procédure de transmission	7 jours
<b>Module 5</b>	Maîtriser son comportement pour gérer différentes situations professionnelles	16 jours
<b>Module 6</b>	Mettre en œuvre les techniques de police de proximité	5 jours
<b>Evaluations</b>	QCM, évaluation intermédiaire, mise en situation finale et restitution	5 jours

➤ Les stages pratiques d'observation auprès des partenaires de la sécurité 20 jours

➤ Les stages pratiques d'application dans le poste de police 24 jours

**Soit un total de 120 jours**

Avec des temps de régulation, si l'opportunité se présente, et en tout état de cause à la fin du 1<sup>er</sup> tiers de la formation.

- Une formation encadrée par un comité pédagogique constitué d'un représentant du CNFPT, d'un référent professionnel chef de poste d'une police municipale et d'un référent relationnel, psychologue.

## Les stages pratiques d'observation et d'application

- **Les stages pratiques d'observation :**

- Objectifs : Les stages pratiques d'observation visent à permettre à l'agent d'observer les pratiques professionnelles des autres acteurs intervenant dans le champ de la sécurité.

- Organisation :

5 jours d'observation dans la Brigade de Gendarmerie Nationale ou le Commissariat de Police Nationale, selon la zone de compétence.

5 jours dans des structures ayant un rapport direct avec l'environnement professionnel du policier municipal : Sapeurs-pompiers (**2 jours maximum**), administration pénitentiaire, douanes, maison de justice.

5 jours dans une ou deux structure(s) à vocation sociale : Associations, Maison de quartier, Maison des jeunes et de la culture. (**ex : 2 jours dans un CCAS et 3 jours dans une association**).

5 jours dans une ou d'autre(s) police(s) municipale(s) que celle de sa commune.

## IMPORTANT

**Les stages d'observation chez les pompiers, dans les tribunaux, les maisons de quartiers, les CCAS et bon nombre d'associations ne peuvent pas excéder 3 jours.**

Le stagiaire est tenu de rédiger un rapport de stage permettant de présenter les structures observées ; ce rapport s'intègre dans la production écrite soutenue devant le jury en fin de formation.

- **Les stages pratiques d'application :**

- Objectifs : mettre en application la partie théorique relative aux pouvoirs de police du Maire et notamment les polices spéciales, traités en cours.

- Organisation : Les stagiaires effectuent 24 jours de stage pratique d'application dans leur collectivité ou exceptionnellement dans une collectivité voisine si le Maire, compte tenu du contexte territorial, n'exerce pas tous ses pouvoirs.

L'ensemble des thèmes suivants doit être abordé :

- Circulation routière et stationnement,
- hygiène, salubrité,
- bruit et environnement,
- funéraire,
- urbanisme,
- publicité,
- police rurale,
- nomades et SDF,
- foires et marché,
- débits de boisson,
- proximité.

Ces stages sont encadrés par un tuteur proposé par la collectivité.

## La place du tuteur dans le dispositif

*Le stagiaire est accompagné dans son parcours de formation par un tuteur.*

Son profil : **si possible** \*, il doit remplir les conditions suivantes :

- il est policier municipal ;
- il est volontaire pour transmettre son expérience professionnelle ; et si possible, il a déjà suivi la Formation Initiale d'Application ;
- il n'a pas de relation hiérarchique avec le stagiaire, en tout cas, pas dans l'exercice de cette mission ;
- il appartient au même poste de police.

(\* selon la taille de la collectivité)

Ses missions auprès du stagiaire :

- il l'accompagne pendant la durée de la formation et plus particulièrement pendant la période des stages pratiques :
  - il conseille le stagiaire dans le choix des structures d'accueil des stages d'observation,
  - il organise les stages pratiques d'application ; à ce titre, il vérifie que le stagiaire a su mettre en pratique les enseignements théoriques portant sur les pouvoirs de police du maire, abordés en formation ; il oriente le stagiaire sur le choix de la thématique, objet de la production écrite soutenue devant le jury en fin de formation ; il évalue le savoir-faire du stagiaire au travers d'une grille d'évaluation proposée par le CNFPT.

- Sa place dans le dispositif de formation :

- il informe le comité pédagogique, en cas de problème rencontré par le stagiaire pendant la formation et les stages pratiques ; il participe au jury lors de la soutenance de la production écrite du stagiaire en fin de formation.

Sa formation : Le CNFPT propose deux journées de formation au tuteur ; l'objectif consiste à lui apporter des éléments lui permettant :

- de transférer son savoir-faire à un stagiaire,
- d'évaluer les compétences de celui-ci à partir de critères pré-établis.

*La place et la qualité du tuteur constituent une des conditions de réussite de la formation initiale du stagiaire et la garantie pour la collectivité de son intégration dans son poste de travail.*

## **Les modalités de l'évaluation de la formation et ses conséquences**

### **Des modalités diverses d'évaluation ...**

➤ une évaluation continue :

- des connaissances au moyen de questionnaires,
- du savoir-faire par des mises en situation appropriées à l'issue des modules principaux,
- des compétences lors des stages pratiques d'application.

➤ une évaluation finale comprenant :

- la soutenance, devant un jury composé du représentant du CNFPT, du référent professionnel, d'un méthodologue et du tuteur, d'une production écrite consacrée à un thème en relation avec l'activité professionnelle,
- une mise en situation qui permet au comité pédagogique de vérifier les compétences techniques, comportementales et relationnelles du stagiaire, suivie de la rédaction d'un écrit professionnel adapté à la situation abordée,
- un entretien individuel du stagiaire avec le cadre pédagogique, permettant de faire un bilan des compétences acquises lors de la formation.

### **... qui feront l'objet d'attestations délivrées par le CNFPT ...**

à l'issue des 120 jours de formation, le CNFPT délivre au stagiaire, au Maire et au Préfet :

- une attestation de suivi précisant le nombre de jours de formation réellement effectués,
- une appréciation écrite sur les aptitudes au cours de la formation.

### **... ayant des conséquences sur la carrière de l'agent de police municipale**

au vu de ces attestations, le Maire prononce la titularisation du stagiaire, ou met fin à ses fonctions dans les conditions de l'article 7 du décret du 24 août 1994 précité.

# Formation Initiale d'Application des Gardiens de Police Municipale

## Conditions particulières de déroulement de la formation

Un règlement intérieur remis au stagiaire en début de formation exprime un certain nombre d'exigences en termes de :

- Déontologie :

Il existe un code de déontologie des agents de police municipale et il doit être respecté dès l'entrée en formation par le stagiaire représentant l'Autorité Publique.

Plus que tout autre fonctionnaire, le policier doit obéir à des principes moraux et être exemplaire. Il doit respecter les autres stagiaires, les intervenants, le personnel du centre de cours.

- Temps de travail, temps de formation, discipline :

Les temps de travail et de formation se confondent. Durant 35 heures par semaine, en salle pédagogique ou sur la voie publique, le stagiaire est placé sous l'autorité du Directeur Régional.

Le stagiaire obéit à une discipline qui concerne : le respect des horaires, la tenue vestimentaire correcte, le comportement responsable dans l'enceinte et aux abords du centre de cours.

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de comportement particulièrement inacceptable, le Directeur Régional peut décider de prendre des mesures adaptées pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la formation.

Dans tous les cas, le Comité Pédagogique est consulté après avoir entendu l'agent concerné assisté d'un ou deux représentants du groupe.

Lorsqu'il effectue un stage pratique d'observation, le stagiaire reste sous la responsabilité du CNFPT mais est placé sous l'autorité du responsable de la structure d'accueil (Commissaire de police, Parquet, Gendarmerie, etc...) qui nous transmet une fiche d'évaluation à l'issue du stage. Dans ce dernier cadre, le stagiaire peut effectuer son observation la nuit (Gendarmerie Nationale, Police Nationale).

- La tenue professionnelle :

Le stagiaire est amené à exercer son apprentissage en tenue sur la voie publique, avec l'accord du maire de la commune. Les représentants de l'Etat concernés sont informés par le CNFPT.

Dans ce cas, à la demande du Ministère de l'Intérieur, il porte un brassard orange « stagiaire CNFPT ».

- Assurance :

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages corporels et matériels causés ou subis par le stagiaire sur ses lieux de stage (mises en situation, activités physiques et optimisation des conditions de sécurité ...).

Durant les stages dans les structures liées à la sécurité publique, les protocoles d'accord avec les différents ministères prévoient la non-exposition du stagiaire à des risques lors de déplacements sur le terrain.

## **ANNEXES**



**Attestation de suivi  
de la Formation Initiale d'Application  
des gardiens de police municipale**

Vu le décret n° 94-732 du 24 août 1994  
et le décret N° 94-935 du 25 octobre 1994

Je soussigné,  
Fonction Publique Territoriale, atteste que :

, Président du Centre National de la

Mr, Mme, Mlle :

Grade :

Collectivité :

- A accompli le parcours de formation initiale d'application de gardien de police municipale soit jours.

Ce parcours représente :

- . jours d'enseignements théoriques et techniques
- . jours d'entretiens des potentialités physiques
- . jours d'évaluation des capacités
- . jours de stages pratiques d'application
- . jours de stages pratiques d'observation.

- A fait l'objet d'une évaluation des capacités mises en oeuvre au cours des sessions théoriques, techniques et des stages pratiques.

Fait le,

Le Président,  
Par délégation, le Directeur,  
Pour le Directeur,



**Appréciation écrite portant sur les aptitudes dont a fait Preuve le stagiaire au cours de la formation**

Article 5 du Décret 94-933 du 25 octobre 1994

Mr, Mme, Mlle :

Grade :

Collectivité :

A l'issue de la formation initiale d'application de gardien de police municipale, le niveau des capacités mesuré en situation de formation est le suivant :

<b>Capacités</b>	<b>Niveau obtenu</b>	<b>Barème</b>
Maîtriser l'environnement professionnel de la police municipale, situer sa fonction, exercer ses missions d'agent de police municipale		Très bien adapté
		Adapté
		Acceptable
		Insuffisant
		Inadapté *
		Non observé
Faire cesser et / ou relever une infraction et en rendre compte		Très bien adapté
		Adapté
		Acceptable
		Insuffisant
		Inadapté *
		Non observée
Accueillir, orienter, renseigner, porter assistance aux différents publics		Très bien adapté
		Adapté
		Acceptable
		Insuffisant
		Inadapté *
		Non observée
Maîtriser la rédaction des écrits professionnels et la procédure de transmission		Très bien adapté
		Adapté
		Acceptable
		Insuffisant
		Inadapté *
		Non observée

Maîtriser son comportement pour gérer différentes situations professionnelles	Très bien adapté
	Adapté
	Acceptable
	Insuffisant
	Inadapté *
	Non observée
Mettre en œuvre les techniques de police de proximité	Très bien adapté
	Adapté
	Acceptable
	Insuffisant
	Inadapté *
	Non observée

\* Doit faire l'objet d'un rapport.

Par ailleurs, le comportement de M ..... , observé en situation de formation et dans le groupe de formation :

- N'a pas fait l'objet d'un signalement particulier
- A fait l'objet d'un signalement particulier. Un rapport est joint à cette appréciation.

Fait le,

Le Président,  
Par délégation, le Directeur,  
Pour le Directeur,



## Stage pratique d'observation

Observation du comportement de Mme, Melle, M. ....

Lieu de stage (organisme et adresse) .....

Police Nationale de .....

Gendarmerie de.....

Sapeurs-Pompiers de .....

Tribunal de .....

Cour d'appel de .....

Autre .....

Dates : ..... Nombre de jours : .....

Code action : SXP00 .....

critère	niveau	Non Observé	Très bien adapté	Adapté	Acceptable	Insuffisant	Inadapté
<b>Qualité d'approche</b>							
<b>Observation, recueil et traitement des données</b>							
<b>Adaptation aux publics et à la situation</b>							
<b>Relations humaines</b>							
<b>Présentation / tenue</b>							
<b>Esprit de discipline</b>							

**Avis complémentaire :**

Nom et qualité du responsable du suivi du stagiaire : .....

**Signature du responsable**

**Signature du stagiaire**



Convention de stage pratique d'observation  
**Des gardiens de police municipale**

## ENTRE

- **LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**  
Délégation Grande Couronne – 14 avenue du Centre – CS 60144 Montigny le Bretonneux  
78066 ST QUENTIN EN YVELINES

- **LE STAGIAIRE**

Nom et Prénom : .....

Code action : .....

Responsable du service : .....

- **L'EMPLOYEUR :**

.....

.....

.....

- **L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Désignation :

Adresse : .....

Nom du responsable du stagiaire : .....

Grade : .....

### **Définition et objectifs du stage**

La structure d'accueil accueillera M. ou Mme ..... dans le cadre d'un stage pratique défini par le décret 94-933 du 24 août 1994.

Ce stage a un objectif principal : ***OBSERVATION DES PRATIQUES***

## **Date(s), durée et lieu du stage**

La période de stage est fixée du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Durée : .....

Lieu : .....

Responsable : .....

## **Engagement du stagiaire et de la structure d'accueil**

Le stagiaire s'engage à ne pas divulguer les informations et documents dont il aura connaissance lors de son stage, qu'avec l'autorisation expresse de la structure d'accueil.

Le stagiaire s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de la structure d'accueil et aux instructions de son responsable de stage au sein de ladite structure, notamment quant au port de sa tenue ou non.

Le stagiaire fait l'objet d'une fiche d'appréciation à l'issue du stage selon le modèle joint en annexe et qui comporte notamment des éléments d'appréciation de son assiduité.

Le stagiaire dont le maintien ne paraît pas souhaitable en raison d'une inconduite notoire ou d'un fait d'indiscipline peut faire l'objet d'une décision de renvoi prise par le responsable du stagiaire en accord avec le délégué régional du CNFPT ou son représentant.

## **Assurances**

Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages corporels et matériels causés ou subis par le stagiaire sur son (ses) lieu (x) de stage et durant les trajets du domicile au lieu de stage.

Les véhicules à moteur des stagiaires ne sont pas assurés par le CNFPT.

## **Clauses financières**

Dans le cadre de cet accord la structure qui accueille gracieusement le stagiaire ne percevra aucune indemnité.

Le stagiaire ne percevra aucune indemnité de restauration ou d'hébergement.

Fait à  
Le

Le stagiaire

Fait à  
Le  
Le responsable de la  
Structure d'accueil

Fait à Guyancourt, le  
Le Directeur Régional

**Stage pratique d'application**

Observation du comportement de Mme, Melle, M. ....

Lieu de stage .....  
(Organisme et adresse)  
.....

**Thème(s)** .....  
**(à préciser obligatoirement)**

Dates : .....

Nombre de jours : ..... Code action : SXP00 .....

<b>critère</b>	<b>niveau</b>	<b>Non Observé</b>	<b>Très bien adapté</b>	<b>Adapté</b>	<b>Acceptable</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Inadapté</b>
<b>Qualité d'approche</b>							
<b>Observation, recueil et traitement des données</b>							
<b>Adaptation aux publics et à la situation</b>							
<b>Conduite Professionnelle</b>							
<b>Action – Procédure Compte rendu</b>							
<b>Technique de sécurité</b>							
<b>Utilisation du matériel</b>							
<b><u>Avis complémentaire</u></b>							

Nom et qualité du tuteur responsable du suivi du stagiaire : .....

Signature du tuteur responsable

Signature du stagiaire

Signature du Chef de service

Pour transmission à la DRH et  
au CNFPT



Convention de stage pratique d'application  
**Des gardiens de police municipale**

**ENTRE**

- **LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**  
Délégation Grande Couronne – 14 avenue du Centre – CS 60144 Montigny le Bretonneux  
78066 ST QUENTIN EN YVELINES

• **LE STAGIAIRE**

Nom et Prénom : .....  
Grade : Gardien de Police municipale  
Code Action : .....

**L'EMPLOYEUR :** .....

• **L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Désignation : .....

Adresse : .....

**Article 1**

Le stage pratique est un élément de la formation dispensée par le CNFPT et prévu par les décrets des 24 août et 23 octobre 1994. Il a pour objectif de permettre l'intégration du Gardien de Police Municipale dans son environnement professionnel. Il ne s'agit pas d'un stage d'exécution.

## **Article 2**

La période de stage est fixée

du /\_\_/\_ /\_\_/\_ /\_\_/\_ /\_\_/\_ /\_\_/\_ au /\_\_/\_ /\_\_/\_ /\_\_/\_ /\_\_/\_

## **Article 3**

Le Gardien de Police Municipale conserve pendant la durée de son séjour dans les services, la qualité d'agent extérieur.

## **Article 4**

Durant son stage d'application, le Gardien de Police Municipale est soumis au pouvoir disciplinaire du Chef de Service qui l'accueille. En cas de manquement, celui-ci se réserve le droit de mettre fin au stage de l'intéressé fautif après en avoir prévenu le Directeur Régional du CNFPT.

## **Article 5**

Au cours du stage d'application, le Gardien de Police Municipale ne pourra prétendre à aucune rémunération particulière. Sa protection sociale est assurée conformément au régime applicable dans sa collectivité territoriale d'origine. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du trajet, soit au cours de la période d'observation, le chef de service de la collectivité d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations utiles le plus rapidement possible au Directeur Régional du CNFPT.

## **Article 6**

A l'issue du stage d'application, une attestation est remise au Gardien de Police Municipale stagiaire par le service d'accueil.

### **L'ORGANISME D'ACCUEIL**

(lu et approuvé)

Le

### **LE STAGIAIRE**

(lu et approuvé)

Le

### **LE CNFPT**

(lu et approuvé)

Le

Le Directeur Régional

# **IMPORTANT**

Pièces à fournir au CNFPT à l'issue de la Formation Initiale d'Application des Gardiens de Police Municipale pour que l'attestation de suivi et l'appréciation puissent être délivrées :

- Les fiches d'évaluation originales des stages pratiques**
- L'attestation de Formation aux Premiers Secours de moins d'un an (pour ceux qui en ont été exemptés durant la formation)**
- Les justificatifs pour permettre la validation des acquis dans le cadre des stages pratiques**